

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2005



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille cinq, le trois du mois de février à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

En raison de la démission de M. Paul LOMBARD, de ses fonctions de président au 31 décembre 2004, cette séance est présidée par M. Paul LOMBARD, doyen des Conseillers Communautaires de cette assemblée jusqu'à l'élection du nouveau président.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Paul LOMBARD a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celle-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

MM. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, M. Paul **LOMBARD**,
MM. René **GIORGETTI**, Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie
KINAS, MM. Jean-Claude **CHEINET**, Jean **GONTERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Alain
SALDUCCI, Mmes Marlène **BACON**, Dominique **IZQUIERDO**, Patricia **FERNANDEZ**, MM.
Marc **DEPAGNE**, Louis **PHILIPPE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

M. Roger **CAMOIN**, représentant M. Jean-Pierre **REGIS**, (excusé),
Mme Josette **PERPINAN**, représentant M. Marc **FRISICANO**, (excusé),
M. Serge **TOURNIER**, représentant Mme Rosalba **CERBONI**, (excusée).

EXCUSÉS :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Liliane **MORA**,
Mme Evelyne **SANTORU**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Marc DEPAGNE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Paul LOMBARD**, président de séance, a invité l'Assemblée à approuver le **Procès-verbal** de la séance du **10 décembre 2004 affiché le 17 décembre 2004** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président de séance a informé l'Assemblée de la démission de M. Alain NOUGUE Conseiller Communautaire Titulaire, délégué de la Ville de Port de Bouc. Lors de la séance du Conseil Municipal de Port-de-Bouc du 31 janvier 2005, celui-ci a été remplacé par Mme Patricia FERNANDEZ qui était Conseillère Communautaire, Suppléante. M. Alain NOUGUE, quant à lui, a été élu Conseiller Communautaire Suppléant pour la remplacer.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - N°2005-001 - ELECTION DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. LOMBARD

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Suite à la démission de Monsieur Paul LOMBARD de sa fonction de président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau président ainsi que 3 vice-présidents conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection du nouveau président de la Communauté d'Agglomération.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Gaby CHARROUX est proposée par M. Paul LOMBARD.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 21*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Absentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 21*
- . Monsieur Gaby CHARROUX : 21 voix*

Monsieur Gaby Charroux est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, Président de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Gaby CHARROUX prend la présidence de la séance.

2 - N°2005-002 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Suite à la démission de Monsieur Paul LOMBARD de sa fonction de président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau président ainsi que 3 vice-présidents conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection du nouveau vice-président de la Communauté d'Agglomération représentant la Ville de Martigues.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Paul LOMBARD est proposée par Monsieur Gaby CHARROUX.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 21*
- . Votants : 21*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Absentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 21*
- . Monsieur Paul LOMBARD : 21 voix*

Monsieur Paul LOMBARD est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, Vice-Président de la Communauté représentant la Ville de MARTIGUES.

3 - N°2005-003 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA VILLE DE PORT DE BOUC

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Suite à la démission de Monsieur Paul LOMBARD de sa fonction de président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau président ainsi que 3 vice-présidents conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection du nouveau vice-président de la Communauté d'Agglomération représentant la Ville de Port de Bouc.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Michel VAXES est proposée par M. Gaby CHARROUX.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 21*
- . Votants : 21*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Absentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 21*
- . Monsieur Michel VAXES : 21 voix*

Monsieur Michel VAXES est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, Vice-Président de la Communauté représentant la Ville de PORT DE BOUC.

4 - N°2004-004 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT REPRES ENTANT LA VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales,



Suite à la démission de Monsieur Paul LOMBARD de sa fonction de président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à élire un nouveau président ainsi que 3 vice-présidents conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection du nouveau vice-président de la Communauté d'Agglomération représentant la Ville de Saint Mitre les Remparts.

Il est demandé aux candidats de se faire connaître.

La candidature de Monsieur Christian BEUILLARD est proposée par M. Gaby CHARROUX.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Après dépouillement des bulletins, les résultats suivants sont constatés :

- . Présents : 21*
- . Votants : 21*
- . Bulletins blancs ou nuls : 0*
- . Absentions : 0*
- . Bulletins exprimés : 21*
- . Monsieur Christian BEUILLARD : 21 voix*

**Monsieur Christian BEUILLARD est élu à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vice-Président de la Communauté représentant la Ville de SAINT MITRE LES REMPARTS.**

5 - N°2005-005 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : M. LOMBARD

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales,



Suite à l'élection du nouveau président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire est invité à fixer la liste de ses compétences qu'il consent déléguer à celui-ci dans le souci d'une bonne administration de la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la délégation au Président des compétences suivantes :*
- . *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite d'un volume annuel maximum de 10 000 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- . *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- . *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- . *créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
- . *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- . *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- . *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- . *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- . *intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en 1ère instance, en appel et en cassation devant les tribunaux de l'ordre administratif et ceux de l'ordre judiciaire.*
- . *réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum unitaire de 5 000 000 €.*

Les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Président, les décisions prises en application de cette délibération seront signées par un vice-président pris dans l'ordre des nominations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2005-006 - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DEPART DE M. PHILIPPE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

En application des dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Conformément aux dispositions adoptées par la délibération n°2001-06 du 24 janvier 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Les orientations budgétaires sont présentées au Conseil Communautaire conformément au document joint en annexe.

Monsieur le Rapporteur a donné lecture des orientations générales.

**Chaque conseiller qui le souhaitait a pu prendre la parole.
Aucun conseiller n'est intervenu.**

Cette question n'a pas fait l'objet d'un vote.

7 - N°2005-007 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - PRESTATION DE LAVAGE DE VEHICULES - TARIFS

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

La Régie des Transports Urbains est parfois sollicitée par des entreprises extérieures pour utiliser l'aire de lavage des autobus située au dépôt des bus. Afin d'obtenir des recettes complémentaires et compatibles avec l'activité de la régie, il est proposé de donner une réponse favorable à ces demandes et d'autoriser l'utilisation de l'aire de lavage par les entreprises et les personnes publiques, à l'exclusion des particuliers. Il convient donc d'approuver des tarifs pour ces prestations de lavage. Les tarifs suivants sont proposés :

- . véhicule de grande capacité : 12 € H.T.*
- . véhicule de moyenne capacité : 8 € H.T.*
- . véhicule léger ou de petite capacité : 3 € H.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation de l'aire de lavage par les entreprises de la filière transport et les personnes publiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 - N°2005-008 - REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX 2005 ET ACQUISITION DE VEHICULES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Régie des Eaux et Assainissement a établi son programme de travaux pour l'année 2005. Ce programme se présente de la manière suivante :

INTITULE	MONTANT € HT	ECHEANCIER
EU Pont Bowstring - Port de Bouc	13 339,25	1° trim.2005
AEP Passage sous pont SNCF - Port de Bouc	53 353,00	1° trim.2005
EU rue des Aires - La Couronne	31 340,00	2° trim.2005
AEP Les colles - St Mitre les Remparts	16 155,00	2° trim.2005
AEP Rue Tourelle - St Mitre les Remparts	17 990,00	2° trim.2005
EU Gravitaire rue l'Herbier - Martigues	13 396,00	1° trim.2005
AEP Cité St Gobain - Port de Bouc	49 707,83	2° trim.2005
AEP DN 200 Route Port de Bouc - Martigues	227 860,46	1° trim.2005
Allée des Criquets - Martigues Section A : AEP Section B : EU	32 189,00	1° trim.2005
EU Ambroise Croizat - Port de Bouc	16 568,00	2° trim.2005
Vallon de Carro - Martigues Section A : AEP Section B : EU	37 648,00	1° trim.2005
Réhab. Collecteur EU Hopital - Martigues	103 678,25	2° trim.2005
AEP Quartier de l'île - Martigues	77 120,00	2° trim.2005
Remplacement automate programmable usine de filtration du Ranquet	90 000,00	2° trim.2005
Rue Bellevue - Ch. des 2 portes - Martigues	92 926,00	4°trim.2005
Lotissement Bellevue - St Mitre les Remparts	49 699,00	4°trim.2005
Ecole Lavéra Section A : AEP Section B : EU	12 630,00 10 743,00	4°trim.2005
Poste refoulement Pont du Roy - Port de Bouc	130 914,00	4°trim.2005
AEP Jean-Baptiste Clément - Martigues	20 639,00	4°trim.2005
Refoulement Pont du Roy - Port de Bouc	44 177,00	4°trim.2005
Boulevard du Moulin - St Mitre les Remparts	4 456,00	4°trim.2005
Rue Eugène Pelletan - Martigues	50 000,00	4°trim.2005

Rue école Vieille - Martigues Section A : AEP Section B : EU	22 400,00 24 500,00	4°trim.2005
Place Maritima - Martigues Section A : AEP Section B : EU	21 000,00 21 000,00	4°trim.2005
Réhabilitation réservoirs Lavéra	15 000,00	4°trim.2005
Cité des Accacias - Port de Bouc Section A : AEP Section B : EU	95 000,00 75 000,00	4°trim.2005
AEP Quartier Les Soires - St Mitre	90 000,00	4°trim.2005
Camping Hippocampe - Martigues	25 000,00	4°trim.2005
Réfection Poste EU Le Pourra - St Mitre	22 750,00	4°trim.2005
Rue capoulière - Martigues Section A : AEP Section B : EU	13 000,00 24 500,00	2°trim.2005

Les travaux inclus dans ce programme peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Général des Bouches du Rhône. Il convient donc de solliciter auprès de ce dernier les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement des travaux prévus par la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en 2005.

Par ailleurs, la Régie des Eaux et Assainissement, dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules et dans le souci d'améliorer toujours le service rendu, projette d'acquérir en 2005 2 véhicules fourgonnette estimés à 20 000 € H.T. et 2 véhicules utilitaires estimés à 16 000 € H.T. Ces acquisitions peuvent également faire l'objet d'une subvention du Conseil Général.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement des travaux prévus par la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération en 2005 ainsi qu'au financement des véhicules dont l'acquisition est prévue en 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**9 - N°2005-009 - ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES COLLECTES SELECTIVES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a signé un contrat avec Eco-Emballages le 22 mai 2002. Les collectes sélectives ont débuté le 26 novembre 2002, avec une montée en puissance progressive pour couvrir ainsi l'ensemble du territoire communautaire dès le 1^{er} trimestre 2005.

A ce jour, plus de 60 000 habitants sont déjà équipés, avec des rendements de valorisation dépassant largement les objectifs les plus optimistes.

Soucieux d'améliorer encore ces résultats, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition de plusieurs véhicules suivants nécessaires à la collecte et au transport vers les filières de valorisation de ces produits :

- . châssis porteur 19 Tonnes pour un montant estimé à 66 000 € H.T. ;*
- . benne à ordures ménagères 14 m³ pour un montant estimé à 51 000 € H.T. ;*
- . châssis porteur 32 Tonnes pour un montant estimé à 74 000 € H.T. ;*
- . système lève conteneurs pour un montant estimé à 22 000 € H.T. ;*
- . deux plateaux légers pour un montant estimé à 50 000 € H.T. ;*
- . chariot élévateur télescopique pour un montant estimé 55 000 € H.T.*

Le coût total de ces acquisitions de véhicules pour les collectes sélectives est estimé à 318 000 € H.T., soit 380 328 € T.T.C. Le Conseil Général des Bouches du Rhône peut participer au financement de ces véhicules.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement des véhicules dont l'acquisition est prévue en 2005 pour les collectes sélectives.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**10 - N°2005-010 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Créée en 2001, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a connu depuis une montée en charge continue de ses activités ; elle doit aujourd'hui se doter des outils indispensables à la mise en œuvre de l'ensemble des actions d'intérêt communautaire.

Un important programme d'investissement va donc être réalisé au cours des 3 prochaines années pour répondre à ces besoins. Certains équipements prévus dans le cadre de ce programme peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement. Ces équipements sont les suivants :

. Construction d'un siège pour la Communauté d'Agglomération :

L'opération consiste à regrouper dans un bâtiment unique le siège, les directions administratives de la Communauté d'agglomération ainsi qu'une billetterie pour les transports urbains. Ce bâtiment prendra en compte l'évolution progressive des compétences et les besoins en surface des développements futurs de la Communauté. Le coût de cet équipement est estimé à 6 390 000,00 € H.T.

. Construction d'un bâtiment pour le service collecte et traitement des ordures ménagères :

Ce service en plein développement compte actuellement 92 agents ; il est installé dans des locaux préfabriqués qui ne correspondent manifestement plus à ses besoins. Le coût du projet est estimé à 1 375 000,00 € H.T.

. Extension du dépôt bus :

L'extension de ce bâtiment permettra de regrouper l'ensemble des activités de ce service, désormais géré en régie directe. Le coût des travaux est estimé à 450 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la réalisation des projets ci-dessus exposés ;*
- A approuver la signature entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour les projets ci-dessus exposés ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit contrat.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**11 - N°2005-011 - P.I.D.A.F. DES ETANGS - PROGRAMME DES TRAVAUX 2005
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Communauté d'Agglomération souhaite voir entreprendre le programme de travaux suivant dans le cadre du P.I.D.A.F. des Etangs :

- . Martigues - La Caudière - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 4,5 hectares pour un montant estimé de 8 550 € H.T. ;*

. *Saint Mitre les Remparts - Le Pourra - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 6 hectares pour un montant estimé de 15 000 € H.T. ;*

. *Saint Mitre les Remparts - Le Collet long - 3 ème tranche - Amélioration sylvicole à caractère D.F.C.I. sur 12,5 hectares pour un montant estimé de 33 750 € H.T.*

La maîtrise d'oeuvre de cette opération assurée par l'Office National des Forêts est estimée à 5 250 € H.T. Le montant total de cette opération est donc estimé à 62 550 € H.T. Il convient de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour participer au financement du programme 2005 du P.I.D.A.F. des Etangs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le programme de travaux ci-dessus exposé ;*
- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat pour participer au financement du programme 2005 du P.I.D.A.F. des Etangs estimé à 62 550 € H.T. ;*
- *A confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération à l'Office Nationale des Forêts ;*
- *A approuver le financement par la Communauté d'Agglomération la part des travaux qui ne sera pas couverte par les subventions.*

Par ailleurs, le Conseil Communautaire :

- . *certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;*
- . *certifie que les parcelles cadastrales communales sur lesquelles les travaux ont lieu relèvent du régime forestier ;*
- . *s'engage à recueillir les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur ;*
- . *s'engage à réaliser annuellement les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et à laisser affectés à la production forestière les terrains sur lesquels auront été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de cette aide ;*
- . *autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce projet.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2005-012- PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPL OIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-12 du 6 janvier 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux emplois administratifs de direction des collectivités locales,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, un emploi fonctionnel de directeur général des services.

2° A supprimer corrélativement un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

Les crédits relatifs à cet emploi sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N°2005-013 - PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2004-71 DU 24 JUIN 2004

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les délibérations n°2002-13 et n°2002-14 du 22 mars 2002, n°2002-67 du 21 juin 2002, n°2004-04 du 6 février 2004 et n°2004-71 du 24 juin 2004 relatives au régime indemnitaire applicable aux différentes filières,



Par délibération n°2004-071 du 24 juin 2004, le Conseil Communautaire avait fixé le régime indemnitaire applicable par filière au personnel de la Communauté d'Agglomération. Il convient de modifier cette délibération pour fixer le régime indemnitaire applicable au titulaire de l'emploi de directeur général des services qui vient d'être créé.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la modification du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative aux dispositions applicables au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services.*

Le régime indemnitaire des agents de la Communauté est désormais le suivant :

. Filière Administrative :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie A
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est supérieur à 380

Sur la base des montants moyens annuels prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Administration et de Technicité
(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Directeur Territorial
- ✓ Attaché et Attaché Principal
- ✓ Rédacteur, Rédacteur Principal et Rédacteur-Chef
- ✓ Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal
- ✓ Agent Administratif et Agent Administratif Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Emplois Administratifs de Direction - Application de l'article 13.1 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié et du décret n°88-631 du 6 mai 1988 :

Le Fonctionnaire titulaire de l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera du régime indemnitaire fixé pour son grade d'origine et de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux de 15%.

. Filière Technique :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
(Application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380.

Indemnités destinées à rémunérer les travaux supplémentaires aux taux et dans les conditions prévus par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures
(Application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997)

- ✓ Agent de Salubrité, Agent de Salubrité Qualifié, Agent de Salubrité Principal et Agent de Salubrité Chef
- ✓ Chef de Garage et Chef de Garage Principal
- ✓ Conducteur, Conducteur Spécialisé de Premier et Second Niveau
- ✓ Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Qualifié, Agent de Maîtrise Principal
- ✓ Agent Technique, Agent Technique Qualifié, Agent Technique Principal, Agent Technique Chef
- ✓ Agent d'Entretien, Agent d'Entretien Qualifié

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 0,8 à 3.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de la Filière Technique, dans la limite de taux moyens maximum applicables par grade :

GRADES	TAUX MOYEN
Ingénieur Principal	8 %
Ingénieur Territorial	6 %
Technicien Supérieur Chef	5 %
Technicien Supérieur Principal	5 %
Technicien Supérieur	4 %
Contrôleur Principal de Travaux	5 %
Contrôleur de Travaux	4 %

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

Indemnité Spécifique de Service*(Application du décret n°2003-799 du 25 août 2003)*

Les taux moyens annuels de cette indemnité sont définis par un taux de base affecté d'un coefficient correspondant aux grades et emplois, et pourront faire l'objet d'une modulation individuelle, applicable comme suit :

GRADES	Taux de Base	Coefficient par Grade	Modulation Individuelle	
			Mini	Maxi
Ingénieur Principal	343,32 €	42	0,735	1,225
Ingénieur Territorial	343,32 €	25	0,85	1,15
Technicien Supérieur Chef	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur Principal	343,32 €	16	0,9	1,1
Technicien Supérieur	343,32 €	10,5	0,9	1,1
Contrôleur Principal de Travaux	343,32 €	16	0,9	1,1
Contrôleur de Travaux	343,32 €	7,5	0,9	1,1

A titre exceptionnel et pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus.

Ils pourront être supérieurs aux maxima prévus pour les Agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des cadres d'emplois concernés.

Indemnité d'Administration et de Technicité*(Application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)*

- ✓ Agents de catégorie C
- ✓ Agents de catégorie B dont l'indice brut détenu est au plus égal à 380

Sur la base des montants de référence annuels prévus par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, les attributions individuelles seront calculées en appliquant à ces montants moyens, un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Indemnité de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires*(Application du décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002)*

- ✓ Conducteur d'automobiles
- ✓ Chef de garage territorial

Sur la base des montants de référence annuels fixés par le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 et l'arrêté ministériel du 4 octobre 2002.

. Filière médico-sociale :Indemnité de Sujétions Spéciales*(Application du décret n°2000-240 du 13 mars 2000)*

- ✓ Assistants Territoriaux Médico-Technique

Sur la base des montants de référence annuels fixés par l'arrêté ministériel du 13 mars 2000, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder le double du taux moyen annuel.

Prime de Service et de Rendement
(Application du décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

- ✓ Fonctionnaires Territoriaux appartenant aux cadres d'emplois des Assistants Médico-Technique dans la limite de taux moyens applicable par grade :

Assistant Médico-Technique de Classe Normale :	4%
Assistant Médico-Technique de Classe Supérieure :	5%
Assistant Médico-Technique Hors Classe :	5%

Le taux individuel applicable à un agent pourra, dans la limite du crédit global, être porté au double du taux moyen ci-dessus défini.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°2005-014 - TRAVAUX RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Par délibération n°2004-10 du 6 février 2004, le Conseil Communautaire avait approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le programme 2004 de travaux de la Régie des Eaux et d'Assainissement. Dans ce programme, 2 lots ont été déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres le 23 juin 2004. Ces 2 lots étaient les suivants :

- . Réhabilitation du collecteur d'eaux usées desservant l'hôpital et le collège Marcel Pagnol, Martigues,

La Régie d'Assainissement envisage la réhabilitation du collecteur des eaux usées desservant l'hôpital des Rayettes et le collège Pagnol. En effet, ce collecteur est devenu vétuste et n'assure plus le transit des eaux usées d'une manière correcte. De plus, de part sa position, la solution conventionnelle de travaux en tranchée ouverte étant dangereuse dans ce secteur, la REA procédera au remplacement de cette canalisation par la méthode dite "sans tranchée". Ces travaux consistent à poser 97 ml de canalisation DN 350 par forage dirigé, et 235 ml par gainage en DN 300 dans la canalisation existante.

L'opération était estimée à 104 423 € H.T., soit 124 889,90 € T.T.C.

- . AEP, quartier de l'Ile, Martigues,

Le quartier de l'Ile est actuellement alimenté par une canalisation DN 250 en acier, posée en travers du Canal de Baussengue. La Régie des Eaux envisage de poser une seconde canalisation dite de secours, afin de sécuriser la distribution du quartier. Ces travaux consistent à poser en souille une canalisation PE 150 en travers du Canal de Baussengue, à proximité du pont Ouest.

L'opération était estimée à 41 530 € H.T., soit 49 669,88 € T.T.C.

En conséquence, une procédure négociée a été menée au 2ème semestre 2004 pour ces 2 opérations. Il convient désormais d'approuver les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres. Celle-ci a attribué ces marchés de la manière suivante :

- . lot n°1 à la société Telerep pour un montant estimé à 103 678,25 € H.T. ;
- . lot n°2 à la société Spie Batignolles Environnement pour un montant estimé à 77 120 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés avec d'une part, la société Telerep pour le lot n°1 qui est estimé à 103 678,25 € H.T., et d'autre part, la société Spie Batignolles Environnement pour le lot n°2 qui est estimé à 77 120 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - 2005-015 - FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE ET SERVICE DE PEAGE AUTOROUTIER - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Mme FERNANDEZ

Les véhicules de la Régie des Eaux et Assainissement ainsi que quelques véhicules relevant du budget principal s'approvisionnent en carburant directement en station-service au moyen de cartes accréditives. En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres par délibération n°2004-99 du 30 septembre 2004 pour conclure un marché à bons de commandes en application des articles 33, 57 à 59 et 71 I du code des marchés publics.

Ce marché sera conclu pour une période initiale de la date de notification au 31 décembre 2005 et pourra être reconduit pour des périodes de 1 an jusqu'au 31 décembre 2007. Les 3 lots suivants sont prévus :

- . *Lot n°1 : Régie d'Assainissement
seuil minimum : 35 000 € H.T. - seuil maximum : 70 000 € H.T.*
- . *Lot n°2 : Régie des Eaux
seuil minimum : 15 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.*
- . *Lot n°3 : Administration Générale
seuil minimum : 750 € H.T. - seuil maximum : 3 000 € H.T.*

Il convient désormais d'approuver le marché avec l'entreprise BP qui a été retenue par la commission d'appel d'offres. Celle-ci a proposé un rabais de 0,052 € T.T.C. par litre sur le prix public barème fournisseur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public ci-dessus exposé entre la Communauté d'Agglomération et la société B.P. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le vice-Président à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°2005-016 - CONCOURS SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE INDEMNITE POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Vu l'article 74 du code des marchés publics,



Par délibération n°2004-128 du 10 décembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le programme relatif à la construction du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération. Un concours sur esquisse doit donc être lancé pour sélectionner le maître d'œuvre qui aura en charge cette opération. Les trois maîtres d'œuvre qui seront sélectionnés par le jury pour participer au concours doivent recevoir une indemnité. Cette indemnité est égale au montant des études à réaliser affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 15 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le versement d'une indemnité de 15 000 € H.T. aux 3 candidats qui seront sélectionnés pour participer au concours.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N°2005-017 - GARDIENNAGE DE L'USINE DE COMPOSTAGE ET DU C.E.T DE VALENTOULIN - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SPIS SECURITE AVENANT

RAPPORTEUR : Mme BACON

Par délibération n°2002-101 du 11 octobre 2002, le Conseil Communautaire avait approuvé un marché public pour le gardiennage et la surveillance de l'usine de compostage et du C.E.T. de Valentoulin. Le montant du marché aurait dû être révisé à partir du 1er novembre 2004 pour sa dernière année d'exécution. Cependant la formule de révision choisie en 2002 pour calculer le coefficient de révision comprenait notamment l'indice Psd A, indice supprimé en 2004. En conséquence, il est proposé de modifier la formule de révision. La nouvelle formule de révision sera la suivante :

Prix révisé = Prix initial x [0,125 + 0,875(ln/lo)]

L'indice In sera l'indice "Surveillance Humaine", au 4ème trimestre 2004, et l'indice lo sera l'indice "Surveillance Humaine" au 4ème trimestre 2002.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus exposé au marché public relatif au gardiennage de l'usine de compostage et du C.E.T. de Valentoulin conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société S.P.I.S. ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°2005-018 - MARCHE PUBLIC - TRANSPORT DE DEC HETS MENAGERS - ANNEES 2005 A 2008 - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Dans le cadre de ses activités "collecte" et "traitement des déchets" la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre recherche des prestataires pour assurer les transports de déchets et la collecte des points d'apport volontaire pour les collectes sélectives.

A cet effet, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour conclure des marchés à bons de commandes en application des articles 33, 57 à 59 et 71 I du code des marchés publics.

La consultation comprendra 4 lots distincts :

- . lot n°1 : transport de caisses ouvertes de 17 m³ à 35 m³
seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.
- . lot n°2 : transport de caisses ouvertes de 17 m³ à 35 m³
seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.
- . lot n°3 : transport de caissons de 35 m³ de déchets compactés
seuil minimum : 10 000 € H.T. - seuil maximum : 30 000 € H.T.
- . lot n°4 : collecte et transport des points d'apport volontaire
seuil minimum : 50 000 € H.T. - seuil maximum : 150 000 € H.T.

Les lots 1 et 2 sont des lots identiques en application de l'article 71 III du code des marchés publics et seront donc attribués à des entreprises différentes, le transport de caisses ouvertes devant se faire dans des délais très courts sans aucune possibilité de report.

Ces marchés seront conclus de la date de notification au 31 décembre 2006 et pourront être reconduits 2 fois 1 an jusqu'au 31 décembre 2008.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable au lancement de la procédure d'appel d'offres pour le transport de déchets ménagers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**19 - N°2005-019 - MARCHE PUBLIC - TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEES 2005-2006
2006-2007, 2007-2008 - PROCEDURE NEGOCIEE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Il convient de lancer la procédure de marché public afin de conclure les contrats relatifs au transport scolaire à partir de la rentrée 2005 jusqu'au mois de juin 2008. Il s'agira d'une procédure négociée en application des articles 82 et 84 du code des marchés publics.

La future consultation portant sur un total de 70 circuits sera décomposée de la manière suivante :

- . Section A (Ville de Martigues)
 - . lot n°1; comprenant 13 circuits pour un montant estimé à 610 000 € H.T. ;
 - . lot n°2, comprenant 14 circuits pour un montant estimé à 460 000 € H.T. ;
 - . lot n°3, comprenant 13 circuits pour un montant estimé à 470 000 € H.T. ;

- . Section B (Ville de Port de Bouc)
 - . lot n°1, comprenant 8 circuits pour un montant es timé à 210 000 € H.T. ;
 - . lot n°2, comprenant 6 circuits pour un montant es timé à 130 000 € H.T. ;
- . Section C (Ville de Saint Mitre les Remparts)
 - . lot n°1, comprenant 10 circuits pour un montant e stimé à 235 000 € H.T. ;
 - . lot n°2, comprenant 6 circuits pour un montant es timé à 125 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable au lancement de la procédure négociée pour le marché de transport scolaire années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N°2005-020 - MARCHE PUBLIC - ASSAINISSEMENT D E LA COURONNE-CARRO
APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Dans le cadre de la suppression de la station d'épuration de Carro et du renvoi des effluents vers la station d'épuration de Martigues via le réseau collectif de la ZI Sud, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a confié la maîtrise d'œuvre au bureau d'études BERIM.

Il convient désormais de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert du marché de travaux. La consultation d'entreprises pour ce marché sera constituée d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles :

- . tranche ferme

Elle comprendra :

- *la pose de l'ensemble des réseaux de 6 490 mètres,*
- *le reconditionnement du poste de relevage de Carro,*
- *la mise en place et le traitement de l'H₂S,*
- *le démontage des équipements de la station d'épuration de Carro.*

Le montant de l'ensemble de la tranche ferme est estimé à 1 219 242,70 € HT.

- . tranche conditionnelle 1 :

Elle consiste en la réalisation de deux postes de refoulement préfabriqués, positionnés à Bonnieux et à la Plaine Saint Martin.

Le montant de la tranche conditionnelle 1 est estimé à 550 000 € HT.

. tranche conditionnelle 2 :

Cette tranche ne sera réalisée que dans le cas où les négociations foncières liées à l'acquisition d'une parcelle située à la Plaine Saint Martin n'aurait pas abouti (tranche conditionnelle 1). Cette tranche comprendra la réalisation d'un poste de refoulement en génie civil à Bonnieux.

Le montant de la tranche conditionnelle 2 est estimé à 400 000 € HT.

. tranche conditionnelle 3 :

Cette tranche consiste en la démolition complète du génie civil de la station d'épuration et l'évacuation des déblais et gravats en C.E.T.

Le montant de la tranche conditionnelle 3 est estimé à 150 000 € HT.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération ci-dessus exposée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°2005-021 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BILLETTEQUE - CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération n°2003-98 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention entre la C.A.O.E.B. et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative à la mise en place de la billettique sur le réseau des Bus du Soleil.

Il convient de mettre à jour, par avenant, les termes de la convention initiale afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de véhicules à équiper et l'évolution du réseau de vente (diminution du nombre des dépositaires et points de vente).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant ci-dessus exposé à la convention relative à la billettique conclue entre le Conseil Général des bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N°2005-022 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BILLETTE - CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération n°2003-98 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire avait approuvé une convention entre la C.A.O.E.B. et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative à la mise en place de la billettique sur le réseau des Bus du Soleil.

Il convient de mettre à jour, par avenant, les termes de la convention initiale afin d'ajuster le nombre de valideurs dans les véhicules pour faciliter l'encodage à bord des billets unités magnétiques non pré-encodés pour des raisons d'exploitation et de vitesse commerciale.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant n°2 ci-dessus exposé à la convention relative à la billettique conclue entre le Conseil Général des bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°2005-023 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LOGISTIQUE - CONVENTION CCI MARSEILLE PROVENCE / CLUB PROVENCE LOGISTIQUE / CCI DU PAYS D'ARLES ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Les besoins des entreprises de la filière logistique sur le territoire des Bouches du Rhône ont rendu nécessaire le développement d'équipements performants pouvant offrir des superficies importantes et raccordées aux grands réseaux de transport européens. De ce point de vue, la zone ouest du département des Bouches du Rhône présente une localisation privilégiée pour l'accueil des centres de stockage-distribution à vocation interrégionale et complète de manière cohérente l'offre de la zone Marseille / Vitrolles / Aix en Provence particulièrement bien adaptée à la desserte de l'agglomération marseillaise.

Ainsi le développement des nouveaux équipements logistiques, CLESUD sur le territoire des communes de Grans et de Miramas, DISTRIPORT sur la zone industrialo-portuaire de Fos, ECOPOLE à Saint Martin de Crau, le parc d'activités de la Crau à Salon de Provence, les zones portuaires de Port Saint Louis, Fos, Martigues et Caronte ainsi que les zones logistiques et le port fluvial d'Arles, constituent une forte opportunité pour le développement économique de l'aire métropolitaine marseillaise. Tous ces sites contribuent au renforcement de la filière logistique régionale et au développement de l'emploi dans la zone ouest du département.

Afin de promouvoir cette filière logistique de l'ouest des Bouches du Rhône, le Club Provence Logistique, la CCI Marseille Provence et la CCI du Pays d'Arles ont décidé, par convention, de :

- . favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, le retour vers l'activité des demandeurs d'emploi et le développement des compétences des salariés du secteur ;*
- . faciliter pour les entreprises le recrutement des personnels qualifiés dont elles ont besoin.*

Dans ce cadre, le Club Provence Logistique sera le coordinateur du dispositif mis en place et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie s'engagent à offrir une expertise unique, notamment dans les domaines suivants, en veillant à ce que soient réunies les conditions d'un équilibre économique :

- . évaluation des compétences des salariés ou des demandeurs d'emploi ;*
- . analyse des besoins des entreprises ;*
- . conception et ingénierie pédagogique ;*
- . mise en place des formations qualifiantes ou diplômantes ;*
- . suivi et tutorat des publics formés ;*
- . outils d'évaluation de l'efficacité des actions.*

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, dans le cadre de sa compétence développement économique, ainsi que les 3 autres intercommunalités de l'ouest du département, le SAN Ouest Provence, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Communauté d'Agglomération Berre Salon Durance, sont sollicitées dans ce cadre pour constituer un partenariat destiné à :

- . conduire les actions de communication nécessaires à l'information des populations et des entreprises concernées sur leur territoire ;*
- . apporter leur soutien aux actions de formation conduites sur leur territoire, en particulier par la mise à disposition de moyens matériels et de structures d'accueil.*

Il convient donc d'approuver la participation de principe de la C.A.O.E.B. au partenariat conclu entre les 2 chambres de commerce, le Club Provence Logistique et les 3 autres intercommunalités. Les modalités financières du partenariat feront l'objet de conventions particulières.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la participation de la Communauté d'Agglomération au projet ci-dessus exposé.

Toutefois, cette participation se fera sous réserve que la C.A.O.E.B. soit associée de manière étroite aux choix effectués dans le cadre de ce partenariat et que les priorités et objectifs de celle-ci soient pris en compte dans les actions menées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°2005-024 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS MARTEGAL (A.P.I.E.) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : M. VAXES

En avril 1993, la Ville de Martigues en coopération avec la Ville de Port de Bouc a signé avec le Préfet du département des Bouches du Rhône, préfet de Région, un contrat de progrès de 3 ans dont l'objectif premier a été la transformation de la permanence d'accueil d'information et d'orientation de Martigues / Port de Bouc en Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le 25 février 1995, a été créée l'Association pour l'Insertion des Jeunes du Pays Martégal dont la mission a été de concourir à l'élaboration et la mise en place d'une politique locale d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Le 4 juillet 1995, la Délégation interministérielle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes a donné un avis favorable à la transformation de la P.A.I.O. de Martigues / Port de Bouc en Mission Locale. Le 15 février 1996, les membres adhérents de l'Association pour l'Insertion des Jeunes du Pays Martégal (A.P.I.J.) réunis en assemblée générale extraordinaire ont adopté les statuts de la Mission Locale de Martigues / Port de Bouc, et regroupés par collège, ont désigné leurs représentants au conseil d'administration de l'A.P.I.J.

Le 4 janvier 2001, le Maire de la Ville de Saint Mitre les Remparts a souhaité intégrer la Mission Locale de Martigues / Port de Bouc. Le 26 juin 2001, les membres adhérents de l'A.P.I.J. ont accepté à l'unanimité l'adhésion à leur association de la Ville de Saint Mitre les Remparts et l'ont désigné membre du conseil d'administration au sein du collège des collectivités territoriales. Ils ont par ailleurs décidé de modifier la dénomination de l'A.P.I.J. en Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal (A.P.I.E.).

Par arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 29 décembre 2000, a été créée la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dont le périmètre correspond à celui de l'A.P.I.E. Le 8 décembre 2004, les membres adhérents de l'A.P.I.E. réunis en assemblée générale extraordinaire ont accepté à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et sa représentation au sein du collège des collectivités territoriales. En effet, il est apparu opportun à la C.A.O.E.B., dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de politique de la ville d'adhérer à l'A.P.I.E. et d'être représentée au sein du collège des collectivités territoriales.

Il convient donc d'approuver l'adhésion de la C.A.O.E.B. à l'A.P.I.E. et de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette association.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à l'Association pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Martégal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- A procéder à l'élection de son représentant au sein de cette association.

En application de l'article 142 de la loi n°2004-809 du 14 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par main levée.

RESULTAT DU VOTE POUR LE RECOURS A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT PAR MAIN LEVEE :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La candidature de Monsieur Gaby CHARROUX est proposée par le Bureau Communautaire.

Monsieur le Rapporteur invite les autres candidats à se faire connaître. Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'issue des opérations de vote, les résultats suivants ont été obtenus :

. Votants : 20

. Abstentions : 0

. M. Gaby CHARROUX : 20 voix

M. Gaby CHARROUX EST ELU A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DE L'A.P.I.E.

25 - N°2005-025 - SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION , DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - PARTICIPATION 2005

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'ouest de l'étang de Berre a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 août 2004.

Il est prévu dans ses statuts, à l'article 11, que les E.P.C.I. membres versent une contribution financière pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il est proposé de fixer celle de la C.A.O.E.B à 137 280 euros pour l'année 2005.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une participation de 137 280 € pour le fonctionnement du syndicat mixte au titre de l'année 2005.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- II -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2004-38 du 1 décembre 2004

REGIE DES EAUX - NETTOYAGE DES RESERVOIRS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SARL EAU TRAITEMENT ET SERVICES

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Régie des Eaux de procéder au nettoyage de ses réservoirs,

Vu l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la société Eau Traitements et Services, dont le siège social est situé L'Alpha, avenue Ferdinand de Lesseps, 83 000 TOULON un marché sans formalités préalables pour la réalisation de prestations de nettoyage des réservoirs.

Le marché est conclu pour un montant annuel estimé à 11 360 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau.

Le marché est conclu de la date notification au 30 juin 2005. Ce marché pourra être reconduit 2 fois un an jusqu'au 30 juin 2007.

Décision n°2004-39 du 11 décembre 2004

REGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N°4

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération n°2001-40 du Conseil Communautaire du 11 avril 2001, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 19 avril 2001, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

Vu la délibération n°2001-010 du 24 janvier 2001, créant la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la décision n°2001-02 du 23 avril 2001, instituant une Régie de Recettes auprès des Régies des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu la décision n°2001-04 du 28 mai 2001, complétant les différents modes d'encaissement de la Régie de Recettes,

Vu la décision n°2001-06 du 9 juillet 2001, complétant l'acte constitutif de la Régie de Recettes,

Vu la décision n°2001-09 du 11 octobre 2001, modifiant le fonds de caisse de la Régie de Recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 7 décembre 2004,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements de fonctionnement de la Régie de Recettes afin de prévoir la possibilité d'un paiement par prélèvement automatique à échéances,

DECIDONS :



ARTICLE 1

Il est institué auprès des Régies des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, une régie de recettes située à Martigues, une sous-régie de recettes située à Martigues et une sous-régie de recettes située à Port de Bouc pour l'encaissement des produits suivants :

- *Redevances eau et assainissement à percevoir auprès des usagers,*
- *Prestations de services diverses,*
- *Participations dues pour l'extension des réseaux publics de distribution,*
- *Vente de compteurs et matériels de branchement.*

ARTICLE 2

La régie de recettes est installée : 16 bis boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES.

La première sous-régie de recettes est installée sur le territoire de Martigues : 16 bis boulevard Joliot Curie - 13500 MARTIGUES.

La deuxième sous-régie de recettes est installée sur le territoire de Port de Bouc : Le Respérido, avenue de la Mer - 13110 PORT DE BOUC.

La régie de recettes de Martigues centralisera les opérations de la régie et des sous-régies de recettes.

ARTICLE 3

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces, contre délivrance de quittances extraites de journaux à souches,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Virements bancaires ou postaux sur le Compte de Dépôts de Fonds au Trésor,
- Prélèvements automatiques à échéances, deux fois par an, sur le compte bancaire ou postal du titulaire de l'abonnement.

ARTICLE 4

Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Générale.

- Les espèces seront versées à la caisse du Comptable assignataire - Trésor Public de Martigues : résidence Pasteur Combes - 13500 MARTIGUES.
Concernant la sous-régie de recettes installée à Port de Bouc, le sous-régisseur pourra verser les espèces à la caisse du Comptable du Trésor Public de Port de Bouc.
- Quant aux chèques, ils seront remis directement par courrier à la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône à Marseille : Service Comptes de Dépôts de Fonds, 183 avenue du Prado - 13357 MARSEILLE Cedex 08, accompagnés d'un bordereau en deux exemplaires récapitulant le montant.

ARTICLE 5

Un fonds de caisse, d'un montant de 300 € (200 € pour la sous-régie de recettes de Martigues et 100 € pour la sous-régie de recettes de Port de Bouc), est mis à la disposition du Régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, pour la régie et la sous-régie, est fixé à :

- Espèces : 6 100 €
- Compte de dépôt de fonds : 228 700 €.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment.

ARTICLE 7

Une fois par mois au moins et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant et en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, le régisseur devra verser à la caisse du Comptable Public assignataire, les recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds, en émettant un chèque correspondant sur son compte de dépôt de fonds.

ARTICLE 8

Le régisseur et les sous-régisseurs, ainsi que le régisseur suppléant et les sous-régisseurs suppléants, seront désignés par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, après avis conforme du Comptable Public.

ARTICLE 9

Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Le régisseur suppléant ainsi que les sous-régisseurs et les sous-régisseurs suppléants ne seront pas astreints à la constitution d'un cautionnement, ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2004-40 du 10 décembre 2004**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES
CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ONET SERVICES**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de faire procéder au nettoyage de divers locaux ,

Vu l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec la société Onet Services, dont le siège social est situé 411 boulevard de l'Europe, ZI les Estroublans, BP 150, 13744 VITROLLES CEDEX, un marché sans formalités préalables pour la réalisation de divers prestations de nettoyage de locaux
Le lot n°1 (Régie des Eaux) est conclu pour une somme annuelle estimée à 2 608 € H.T.
Le lot n°2 (Budget Principal) est conclu pour une somme annuelle estimée à 4 344 € H.T.
Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau.

Le marché est conclu de la notification au 31 décembre 2005 et pourra être reconduit 2 fois un an jusqu'au 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée aux budgets de la Régie des Eau (lot n°1) et principal (lot n°2).

Décision n°2004-41 du 10 décembre 2004

INFORMATISATION DE LA GESTION DES TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE MISSION DE PILOTAGE ET D'ASSISTANCE A PROJET - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / ALPHANDERY AVENANT

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'informatiser la gestion des temps de travail de son personnel et de recourir à un consultant spécialisé pour assister la Communauté d'Agglomération dans ce projet et en assurer le pilotage,

Considérant qu'un contrat été conclu en 2003 avec Marc ALPHANDERY, consultant, pour assurer cette mission,

Considérant la nécessité de repousser la date d'achèvement de la mission,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- de conclure avec **Marc Alphandery, domicilié Aire des Romains, Lascours, 13360 ROQUEVAIRE**, un avenant au contrat conclu pour assurer le pilotage du projet d'informatisation de la gestion des temps de travail du personnel de la Communauté, afin de repousser la date d'achèvement de la mission de 1 an.

Aucune autre modification n'est apportée au contrat.

Décision n°2005-01 du 7 janvier 2005

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES BUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / IMPLIS NETTOYAGE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2002-06 du 1^{er} février 2002 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 19 février 2002, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre de faire procéder au nettoyage des locaux et des bus de la Régie des Transports Urbains,

Vu l'appel public à la concurrence organisé pour recourir à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure** avec **la société Implis Partenaire Nettoyage**, dont le siège social est situé 220, rue Pierre Simon Laplace, BP 1430000, 13794 Aix en Provence cedex 3, **un marché sans formalités préalables** pour le nettoyage de locaux et des bus de la Régie des Transports Urbains.

Ce marché est conclu pour une somme annuelle estimée à 32 575,24 € H.T.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau.

Le marché est conclu de la notification au 31 décembre 2005 et pourra être reconduit 2 fois un an jusqu'au 31 décembre 2007.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Régie des Transports Urbains.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Le Président,

Gaby CHARROUX

